

PRÉFET DE LA REGION RHONE-ALPES

Autorité environnementale **Préfet de région**

Projet d'une unité de compostage notamment de déchets végétaux, de fumiers et de boues de station d'épuration présenté par la Société Monsols Fertilisant sur la commune de Monsols au lieu-dit « La Matreille » (département du Rhône)

Avis de l'Autorité environnementale sur le dossier de demande d'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement

Avis P n° 2014-1071

émis le 15 mai 2014

DREAL RHONE-ALPES / Service CAEDD
5, Place Jules Ferry
69453 Lyon cedex 06

<http://www.rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr>

Avis validé par : Marie-Odile Ratouis
DREAL Rhône Alpes
Service CAEDD
Groupe Autorité Environnementale
Tél. : 04 26 28 67 57
Fax : 04 26 28 67 79
Courriel : marie-odile.ratouis@developpement-durable.gouv.fr

REFERENCE : S:\CAEDD\04_AE\02_avisAe_projets\VCPE\69_ICPE_UT\2014\monsols_monsols_fertilisants\avis\avis_20140514.odt

Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

Le présent avis a été préparé par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Rhône-Alpes, pour le compte de Monsieur le préfet de la région Rhône-Alpes, Autorité environnementale pour le projet concerné.

Le projet d'une unité de compostage notamment de déchets végétaux, de fumiers et de boues de station d'épuration sur la commune de Monsols au lieu-dit "La Matreille" présenté par la Société Monsols Fertilisant, est soumis à l'avis de l'Autorité environnementale conformément aux articles L.122-1, R. 122-2 et R. 122-7 du code de l'environnement

Le dossier a été déclaré recevable le 4 avril 2014. L'Autorité environnementale a été saisie pour avis le même jour par le service instructeur. Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter une installation classée pour l'environnement du projet comprenait notamment une étude d'impact et une étude de danger datées de mars 2014. La saisine étant conforme à l'article R. 122-7 du code de l'environnement, il en a été accusé réception le jour même.

Afin de produire cet avis et en application de l'article R. 122-7 (III) de ce même code, le préfet de département et le directeur général de l'agence régionale de santé, ont été consultés le 9 avril 2014.

Il est rappelé ici que pour tous les projets, plans ou programmes soumis à étude d'impact ou à évaluation environnementale, une « Autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition du maître d'ouvrage et du public.

L'avis de l'Autorité environnementale est un avis simple. Il ne constitue pas une approbation au sens des procédures d'autorisation préalables à la réalisation de travaux. Il ne dispense pas des autres procédures auxquelles le projet, plan ou programme peut être soumis par ailleurs.

L'avis de l'Autorité environnementale ne porte pas sur l'opportunité de l'opération, mais sur la qualité de l'étude d'impact présentée par le maître d'ouvrage et sur la prise en compte de l'environnement par l'opération. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable au projet, plan ou programme. Il vise à améliorer sa conception, et la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent.

Conformément à l'article R. 122-9 du code de l'environnement, le présent avis devra être inséré dans le dossier du projet soumis à enquête publique ou à une autre procédure de consultation du public prévue par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, ou mis à disposition du public conformément à l'article L. 122-1-1 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 122-7 (II) de ce même code, le présent avis devra également être mis en ligne :

- sur le site Internet de l'Autorité environnementale. À noter que les avis « Autorité environnementale » du préfet de région et des préfets de départements en Rhône-Alpes sont regroupés sur le site de la DREAL : www.rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr, rubrique « Autorité environnementale » ;
- et sur le site Internet de l'autorité chargée de le recueillir, lorsque cette dernière dispose d'un tel site.

Avis

I - PRÉSENTATION DU PROJET ET DE SON CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL

1.1. Le pétitionnaire

Le projet est porté par la société MONSOLS FERTILISANT. Il se situe au lieu-dit La Matreille 69860 Monsols

1.2. Sa motivation

L'entreprise reprend les installations de compostage exploitées depuis 1995 par une filiale de l'ex-société VOLAILLES CORICO en modifiant le process.

Elle souhaite augmenter la capacité de matières premières à traiter à 24 000t/an et intégrer de nouvelles activités notamment de complémentation du compost et de transit de produits minéraux et organiques, et de déchets non dangereux inertes, ainsi que le recyclage des composts obtenus.

1.3. Les principales caractéristiques du projet :

Les activités relevant du régime des installations classées exploitées et projetées sont énumérées dans le tableau ci-après.

désignation et référence des installations	Volume des activités	Rubrique de la nomenclature	A, E, DC, D ou NC (*)
Engrais, amendement et support de culture (fabrication des) à partir des matières organiques, à l'exclusion des rubriques 2780 et 2781 ; la production sera supérieure ou égale à 10 t/j.	> à 10 t/j 3 000 t/an	2170-1	A rayon d'enquête 3 km
Broyage, concassage, criblage, déchetage, ensachage, pulvérisation, tamisage, blutage, mélange, épluchage et décortication des substances végétales et de tous produits organiques naturels, y compris la fabrication d'aliments composés pour animaux ; la puissance installée étant supérieure à 500 KW.	560 KW	2260-2-b	A
Broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes ; la puissance installée supérieure à 550 KW	600 KW carbure de calcium	2515-1	A
Installations de compostage de déchets non dangereux ou de matière végétale, ayant, le cas échéant, subi une étape de méthanisation ; 1/ Compostage de matière végétale ou déchets végétaux, d'effluents d'élevage, de matières stercoraires, la quantité traitée étant supérieure ou égale à 30 t/j 2/ Compostage de fraction fermentescible de déchets triés à la source ou sur site, de boues de station d'épuration des eaux urbaines, de papeteries, d'industries agroalimentaires, seuls ou en mélange avec des déchets admis dans une installation relevant de la rubrique 2780-1, la quantité de matière traitée étant supérieure à 20 t/j 3/ Compostage d'autres déchets	24 000 t/an soit 66 t/j	2780-1 2780-2 2780-3	A rayon d'enquête 3 km
Gaz inflammables liquéfiés (stockage en réservoir à l'exception de ceux visés par d'autres articles de la nomenclature) ; la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure à 6 t mais inférieure à 50 t	1 cuve de 31 t	1412-2-b	DC
Dépôts de fumiers, engrais, et supports de culture, renfermant	Dépôt		

des matières organiques et n'étant pas l'annexe d'une exploitation agricole ; le dépôt étant supérieur à 200 m3	supérieur à 200 m3	2171	D
Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux non inertes ; le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant supérieur ou égal à 100 m3 mais inférieur à 1000 m3	2 cuves de 300 m3 chacune pour déchets d'IAA	2716-2	DC
Dépôt de liquides inflammables visés à la rubrique 1430	10 m3	1432	NC
Station-service, installations, ouvertes ou non au public où les carburants sont transférés de réservoirs de stockages fixes dans des réservoirs à carburant de véhicules à moteur ; le volume annuel de carburant distribué étant supérieur à 100 m3 mais inférieur à 3 500 m3	100 m3/an	1435	NC
Dépôt de bois sec, le volume étant supérieur à 1000 m3 mais inférieur ou égal à 20 000 m3	900 m3	1532	NC
Stockage de polymères, le volume étant supérieur à 100 m3 mais inférieur à 1000 m3	Sacs big bags < à 100 m3	2662	NC
Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques, la superficie étant supérieure à 5 000m2 mais inférieure ou égale à 10 000 m2	Ex : carbonate de calcium Surface : 1 000 m2	2517	NC
(*) A = autorisation ; E = enregistrement ; DC = déclaration soumise à contrôle périodique ; D = déclaration ; NC = non classé			

1.4. La localisation

L'ensemble du site s'étend sur 2,09 ha, au Sud de la commune de Monsols (959 habitants), à 800 m, en contre-haut de l'abattoir de volailles CORICO équipé d'une station d'épuration. Les boues de cette station d'épuration sont refoulées par canalisation enterrée sur l'unité de compostage. L'unité de compostage est exploitée dans des locaux fermés d'une surface de 5 670 m². Les produits finis sont stockés dans des locaux couverts d'une surface de 790 m².

L'unité est en zone forestière. Un plan local d'urbanisme est en cours d'élaboration par la commune. La poursuite des installations classées exploitées par la société MONSOLS FERTILISANT en zone forestière de Monsols est compatible avec les règles d'urbanisme de la commune.

1.5 Le contexte environnemental et les principaux enjeux environnementaux

Les environs immédiats et le secteur d'assise de l'unité de compostage sont en dehors de toutes protections réglementaires et d'inventaires signalant un intérêt environnemental de biodiversité, de paysage ou patrimonial à l'exception de la ZNIEFF de type II « le Beaujolais septentrional en haut bassin des Grosnes » (9 255 ha).

Les autres ZNIEFF les plus proches du site de compostage sont :

- ZNIEFF de type 1, « le ruisseau des Planches et ses affluent, » mines de Monsols (140 ha) sur la commune de Monsols à 670 m au Nord-Ouest ; « le flanc oriental du col de Crie » (34 ha) sur Monsols, à 1,8 km au Sud-Est ; « la croix des Essards » (183 ha) sur Monsols, à 1,8 km au Sud-Est et « le Mont-Saint Rigaud » (189 ha) sur Monsols, à 2,475 km au Sud-Ouest,
- ZNIEFF de type II, « le Massif du Saint Rigaud » (189 ha) sur Monsols à 1,3 km au Sud.

Aucune nappe d'eau utilisée en tant que ressource réservée à l'alimentation en eau potable des générations futures ni de captages d'eau potable ne sont concernés dans le secteur.

II - ANALYSE DU CARACTERE COMPLET, DE LA QUALITE DES INFORMATIONS CONTENUES DANS L'ETUDE D'IMPACT ET DANS L'ETUDE DE DANGER

II .1- Avis sur la qualité et sur le caractère approprié de l'étude d'impact

L'étude d'impact et l'étude des dangers reprennent les principaux points des études thématiques réalisées et de leur argumentaire.

- **Analyse de l'état initial.**

L'analyse de l'état initial paraît satisfaisante et proportionnée aux enjeux de la zone d'étude.

De la lecture on retient que :

- l'habitation la plus proche est à 765 m à l'Ouest et l'abattoir Corico est à 785 m en contre-bas et au Nord-Ouest du site ;
- les établissements sensibles ont été recensés. Au nombre de cinq, ils se situent à plus de 1,4 km du site (Foyer médicalisé pour adultes handicapés le Fontalet, à 1,4 km au Sud-Ouest, Collège Mont Saint-Rigaud à Monsols, à 1,49 km au Sud-Ouest, Terrain de sport à Monsols, à 1,6 km au Sud-Ouest, Ecole primaire de Monsols, à 1,65 km au Sud-Ouest, Ecole maternelle de Monsols, à 1,7 km au Sud-Ouest.
- le nombre de véhicules accédant à la zone d'activités pour approvisionner en déchets entrants est de 6 par jour. Celui des camions expédiant les produits finis est de 3 par jour.
- aucun captage d'eau potable ne se situe à proximité ou en aval du site de compostage ;
- 6 captages à destination de l'abattoir Corico au Nord-Ouest du site sont recensés pour une capacité de 240 m³ ;
- aucune zone humide, ni tourbière n'est présente sur le site ;
- les rejets d'eaux sanitaires et d'eaux de process, très limités, sont raccordés à la station d'épuration de l'entreprise Corico.

L'Autorité environnementale regrette, alors que depuis 2008 l'arrêté ministériel du 22 avril 2008 relatif aux installations de compostage soumises à autorisation impose une surveillance des différents effluents, qu'une campagne de mesures portant sur la qualité des différents effluents n'ait pas été réalisée dans le cadre de l'état initial afin de vérifier si les rejets actuels sont conformes à la réglementation en vigueur.

Il est également indiqué que les eaux usées sanitaires sont traitées par un séparateur d'hydrocarbure. Ce dispositif n'est pas adapté à ce type d'effluent.

L'enjeu principal, outre les risques accidentels, porte sur le traitement et la surveillance des rejets d'eau pour lesquels des précisions sur la situation actuelle doivent être apportées.

- **Analyse des principaux effets du projet sur l'environnement**

Le dossier présente une analyse de l'impact des activités de l'établissement sur l'environnement. Au titre des risques chroniques, l'impact sonore, les milieux air, eau, sol et la production de déchets sont abordés.

L'étude suscite les remarques suivantes :

- La distinction entre les eaux pluviales de voirie et les eaux pluviales polluées, susceptibles d'avoir été en contact avec le compost ou les déchets n'est pas faite, ce qui ne permet pas d'apprécier justement les impacts potentiels ;
- l'étude olfactive conduite en février 2014 a été réalisée à partir de données de taux d'émission pour des sources semblables. Il est regrettable que l'étude n'ait pas été réalisée à partir d'une campagne de prélèvement sur le site au niveau des différentes zones susceptibles d'émettre des odeurs listées en page 6 de l'annexe 10, d'autant que le débit d'odeur total est supérieur à la limite de 20 millions d'unité d'odeur européennes par heure réglementaire ;
- les mesures de bruit réalisées le 4 février 2014 indiquent des niveaux sonores conformes à l'émergence réglementaire au niveau de la zone sensible ZER zone à émergence réglementée. Toutefois, les mesures mettent en évidence un niveau sonore supérieur à cette limite au point 2 de mesure en limite de site pendant le fonctionnement du « retourneur ». **Celui-ci étant utilisé cinq à sept heures, deux jours par semaine, il est recommandé d'assurer un contrôle des émissions et le cas échéant de proposer des mesures de réduction.**
- l'étude des flux thermiques tient compte de la présence du voisinage et seul le périmètre de risque déborde de la propriété, pour la cuve de 60 m³ (31 t) de stockage de propane ;
- l'étude des dangers étudie le risque incendie de la cuve de propane.

- **Raisons pour lesquelles parmi les partis envisagés le projet a été retenu, notamment par rapport aux préoccupations d'environnement**

S'agissant de la reprise d'une activité de compostage existant depuis 1995, les études ont principalement portées sur les effets de l'augmentation de l'activité et les risques technologiques.

- **Mesures prises pour supprimer, réduire, à défaut compenser les impacts**

Au vu des impacts réels ou potentiels, l'étude d'impact présente les mesures prévues afin de supprimer, réduire voire compenser les incidences de l'activité de l'établissement. Globalement, ces mesures sont cohérentes avec l'analyse de l'environnement. Elles nécessitent néanmoins des précisions sur les modalités de traitement des rejets et un engagement sur le dispositif de leur contrôle et sur le suivi des mesures.

Le rejet des eaux usées non domestique est prévu dans le réseau public d'assainissement, ce qui nécessite un accord du gestionnaire du réseau. Il est nécessaire de préciser qui gère la station d'épuration, gestion qui, jusqu'à la cession de l'activité, était assurée par l'entreprise.

II.2 Maîtrise des risques accidentels- étude de danger

Les potentiels de danger sont identifiés et caractérisés de façon exhaustive. Les conséquences de la concrétisation des dangers sont évaluées. L'évaluation préliminaire des risques est fournie. Une démarche itérative de réduction des risques à la source a bien été conduite.

Les différents scénarios en termes de gravité, de probabilité et de cinétique de développement, tenant compte de l'efficacité des mesures de prévention et de protection, sont quantifiés et hiérarchisés.

II-3 Évaluation des risques sanitaires

Une évaluation quantitative a été réalisée selon les méthodes agréées. Elle prend en compte les risques d'inhalation et conclut à l'absence de risque à priori compte-tenu des hypothèses majorantes.

II-4 Analyse des méthodes

Les méthodes utilisées pour les différentes thématiques sont présentées. Les outils informatiques utilisés sont cités. Les auteurs sont nommés.

II-5 Résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de danger

Les résumés non techniques reprennent les grands chapitres de l'étude d'impact et de l'étude de danger. Ils couvrent l'ensemble des volets réglementaires et contiennent les documents graphiques nécessaires à la compréhension du projet et de ses impacts pour un non spécialiste. Les résumés sont clairs et pédagogiques.

En conclusion

Au vu des sensibilités environnementales du site, des impacts potentiels, des études réalisées, des éléments présentés dans l'étude d'impact et dans l'étude des dangers, du choix retenu et des mesures proposées, le projet de poursuite d'exploitation de l'unité de compostage notamment de déchets végétaux et de boues de station d'épuration d'eaux industrielles d'un abattoir de volailles, prend en compte les enjeux environnementaux

Les mesures prises par l'exploitant sont appropriées aux enjeux. Toutefois certaines imprécisions méritent d'être clarifiées notamment sur le dispositif de surveillance et de traitement des rejets aqueux, sur les impacts sonores du « retourneur » et sur l'analyse de la dispersion des odeurs induites par l'activité.

Pour le préfet de la région, par délégation,
la directrice régionale

Pour la directrice de la DREAL
et par délégation
La cheffe adjointe du service CAEDD

Nicole CARRIÉ